

ANNEXE 2 - Restrictions des usages de l'eau selon les usages et le niveau de gestion

USAGES PROFESSIONNELS		Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte Renforcée)	Niveau 4 (Crise)
Mesures					
Usages agricoles	Irrigation des grandes cultures, prairies et autres usages agricoles non cités ci-après	Auto-limitation	Interdiction de 10 h à 20 h ou réduction volumétrique de 30 %, si gestion volumétrique concertée	Interdiction	Interdiction
	Techniques économes : cultures irriguées au goutte-à-goutte ou par micro-aspersion. Cultures sensibles : Plantes sous serres et plantes en containers ; Arrosage des jeunes plants et bassinage des semis ; rosiers et tabac.		Auto-limitation	Auto-limitation	
	Abreuvement et hygiène des animaux	Auto-limitation			
Autres usages professionnels	Usages de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée : artisanat, industries, ICPE dont les arrêtés ne contiennent pas de dispositions spécifiques d'économies d'eau en cas de franchissement des seuils	Auto-limitation	Auto-limitation	Objectif de réduction de 20 % du volume journalier maximal autorisé (ou habituellement prélevé pour ceux qui n'ont pas de disposition)	Arrêt des prélèvements sur décision du préfet
	Usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE, arrosage des espaces verts...)		Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction	Interdiction
	Arrosage des parcours de golf (y compris green et départ de golf)				
	Station de lavage		Auto-limitation	Interdiction sauf si circuit fermé ou 1 piste de lavage haute pression par station ou lavages réglementaires	
	Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau		Interdiction sauf pisciculture	Interdiction sauf pisciculture	
	Autres usages professionnels non cités ci-avant		Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction	

USAGES NON PROFESSIONNELS		Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte Renforcée)	Niveau 4 (Crise)
		Mesures			
Usages des particuliers	Arrosage des potagers	Auto-limitation	Auto-limitation	Interdiction* de 8 h à 20 h	Interdiction* de 8 h à 20 h
	Arrosage des espaces verts, pelouses et jardins non potagers		Interdiction* de 8 h à 20 h	Interdiction*	Interdiction
	Remplissage des piscines privée		Interdiction* <i>sauf 1^{ère} mise en eau liée à la construction</i>	Interdiction* <i>sauf 1^{ère} mise en eau liée à la construction</i>	
	Nettoyage des véhicules, bateaux, façades, murs, toits, terrasses...		Interdiction*	Interdiction*	
	Autres usages des particuliers non cités ci-avant				
collectivités Usages des	Remplissage piscines publiques	Auto-limitation	Interdiction* <i>sauf 1^{ère} mise en eau liée à la construction ou raison sanitaire</i>	Interdiction* <i>sauf 1^{ère} mise en eau liée à la construction ou raison sanitaire</i>	Interdiction* <i>sauf raison sanitaire</i>
	Arrosage des espaces verts		Interdiction* de 8 h à 20 h	Interdiction*	Interdiction*
	Arrosage des terrains de sports				
	Arrosage des massifs de fleurs		Interdiction* <i>sauf raison sanitaire</i>	Interdiction* <i>sauf raison sanitaire</i>	Interdiction* <i>sauf raison sanitaire</i>
	Nettoyage voiries (places, trottoirs, caniveaux...)				
	Alimentation des fontaines publiques (par réseau)				
	Autres usages publics non cités ci-avant				

* Application du principe de solidarité